



Interdiction générale des feux de plein air

L'interdiction générale d'allumer des feux en plein air prohibe l'allumage de feux de toute nature dans le but de prévenir la survenance de feux de forêt et de feux de végétation lorsque les risques de feux de forêt sont très élevés.

Règles de conduite

En cas d'interdiction générale des feux en plein air, toutes les flammes nues sont absolument interdites, indépendamment de leur utilisation et de leur application lors d'occasions spéciales.

En dehors de la zone forestière, les feux destinés à la préparation des aliments (grils fixes, grils à gaz ou électriques) sont tolérés. Les préalables à cela à une surveillance constante du feu et la disponibilité des moyens nécessaires pour éteindre le feu en cas de besoin (extincteur, tuyau d'arrosage ou similaire).

Conséquences

On ne doit pas oublier que, lorsque l'on allume un feu ou que l'on utilise un barbecue, de la fumée se dégage et qu'une tierce personne pourrait alerter les pompiers en raison de cela. Dans un tel cas, les pompiers sont officiellement tenus de sortir et, le cas échéant, d'intervenir.

Il va sans dire que l'incendie est sous l'entière responsabilité de la personne qui l'a déclenché et qu'elle sera donc également tenue responsable des coûts et des dommages encourus.

Dans tous les cas, l'autorité compétente se réserve le droit d'empêcher l'utilisation des équipements installés et des barbecues et de promulguer une interdiction de faire de feux pour une durée indéterminée sur les emplacements respectifs.

En cas d'incendie, il faut toujours alerter immédiatement les pompiers en appelant le 118 !

La liste non exhaustive suivante énumère les activités qui sont possibles et celles qui ne le sont pas en cas d'interdiction générale d'allumer des feux :



Activités possibles

- ✓ Utilisation de barbecues mobiles fonctionnant au gaz ou à l'électricité. Ils doivent être utilisés sur une surface solide et ininflammable (par exemple, béton, dalles, etc.) ;
- ✓ Feu de bois fermé (poêle à bois, poêle Giltstein, poêle suédois, ...) dans une maison, une maison de vacances ou un pavillon avec un système d'évacuation des gaz de combustion conforme aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance Incendie (AEAI) ;

Toutes ces activités doivent être réalisées sous la surveillance constante d'un adulte et en respectant des mesures de sécurité qui soient adaptées à la situation. Les moyens nécessaires (extincteur, tuyau d'arrosage, etc.) doivent être maintenus à portée de la main en vue d'une utilisation éventuelle.



Activités qui ne sont pas autorisées

- × Utilisation de barbecues mobiles de tout type alimentés au bois ou au charbon, y compris les barbecues jetables ;
- × Utilisation de barbecues fixes au bois ou au charbon dans des abris ouverts ou partiellement ouverts, même s'ils disposent de systèmes d'évacuation des gaz de combustion conformes aux directives de l'AEAI ;
- × Utilisation de cheminées fixes (bois ou charbon). Cela inclut les foyers publics officiels ainsi que ceux des alpages, des pâturages d'alpage et des campings ;
- × Tout feu en contact direct avec le sol ;
- × Utilisation de machines susceptibles d'enflammer la végétation par leurs étincelles (chalumeaux de soudage, chalumeaux à air comprimé, meuleuses d'angle, etc.)
- × Épandage de cendres et de déchets de barbecue à l'extérieur ;

Le présent règlement a pour but d'informer la population de l'ensemble de la commune au sujet des mesures et des comportements appropriés en cas d'interdiction générale d'allumage de feux.